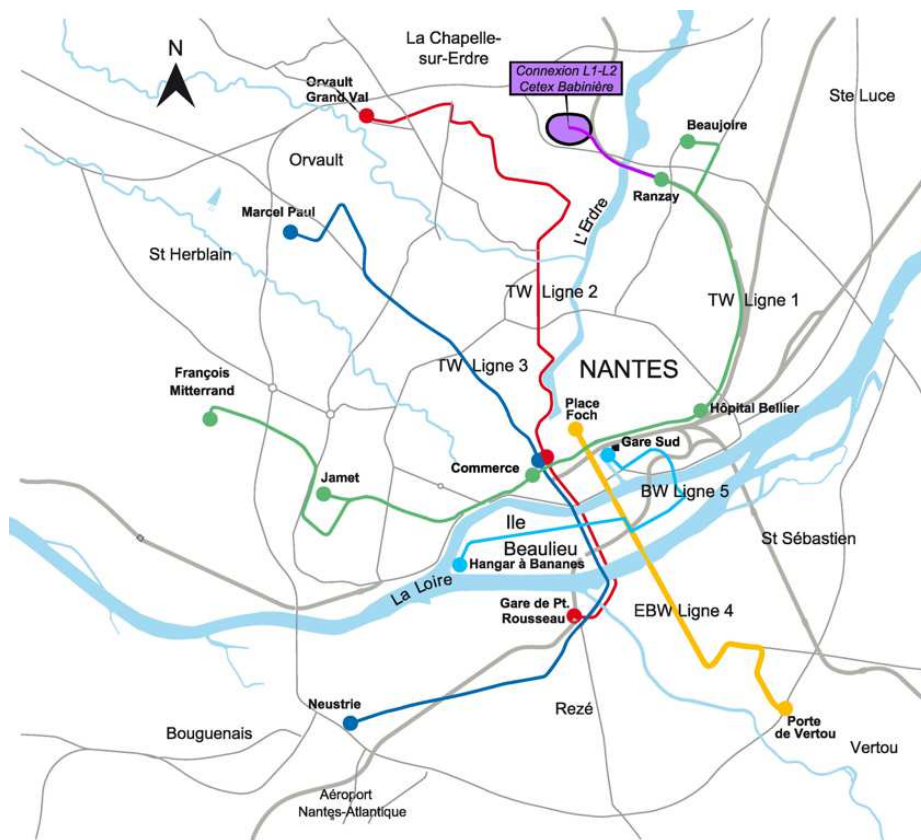


CONNEXION LIGNES 1 & 2 – PHASE 2 CETEX BABINIÈRE



41 – Notice sécurité incendie

13 SEPTEMBRE 2021

SOMMAIRE

1. Présentation générale	3
2. Effectif	3
3. Référentiel réglementaire.....	3
4. Classement de l'établissement.....	4
5. Accessibilité et desserte.....	4
6. Isolement par rapport aux tiers	4
7. Résistance au feu des structures et façades.....	4
8. Distribution intérieure et isolement du risque	5
9. Locaux à risque particulier d'incendie	5
10. Désenfumage.....	6
11. Dégagements et évacuation des personnes	6
12. Installations techniques (Electricité - Chauffage - Ventilation).....	7
13. Moyens d'extinction.....	7
14. Moyen d'alarme	8

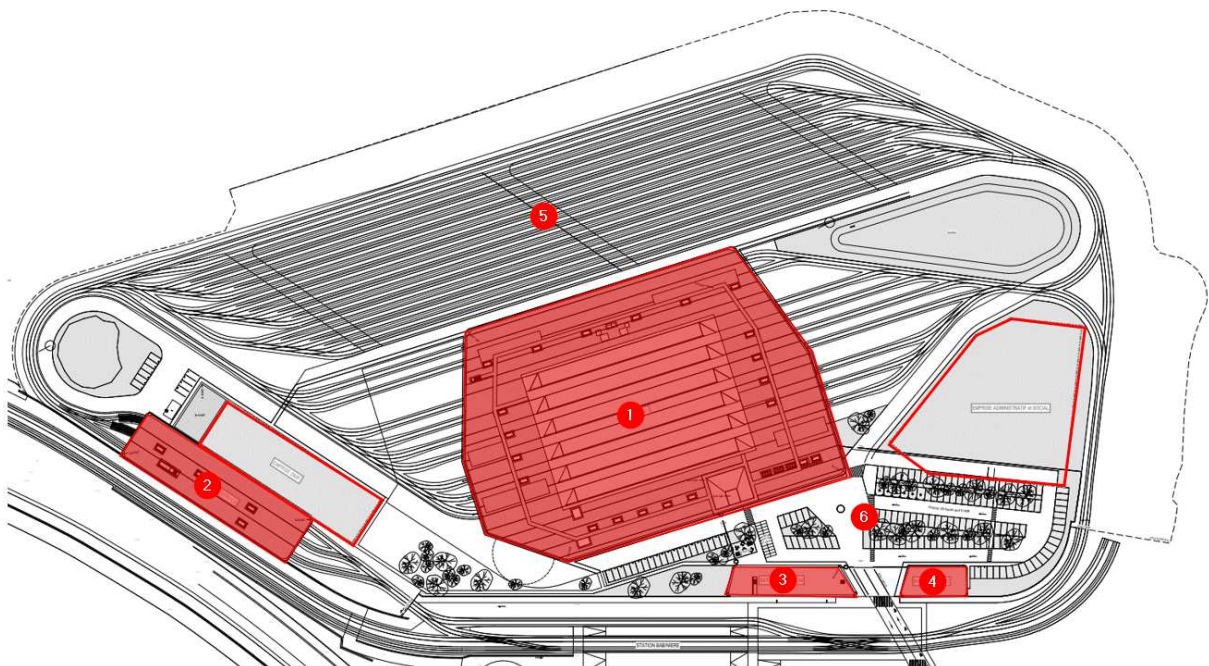
1. Présentation générale

Le présent document a pour objet la description du concept de sécurité incendie du projet de Cetex Babinière.

Le projet vise la construction d'un site industriel de maintenance et de remisage des tramways sur le site de la Babinière, d'environ 7 ha, à la Chapelle-sur-Erdre dans le cadre de la connexion des lignes 1 et 2 du réseau de Tramway de la métropole nantaise.

L'établissement est constitué :

- (1) d'un bâtiment ATELIER destiné à la maintenance des tramways d'environ 12 500 m²SP,
- (2) d'un bâtiment STATION-SERVICE pour le sablage et le nettoyage des tramways d'environ 1 700 m²SP,
- (3) d'un bâtiment EXPLOITATION pour les conducteurs et le poste de commandement (PCC) abritant des activités tertiaires d'environ 950 m²SP,
- (4) d'un bâtiment technique pour la sous station électrique et poste transfo d'environ 280m²,
- (5) d'aires de remisage des tramways,
- (6) d'aménagements extérieurs, de voiries de distribution, de places de stationnement aériennes pour le personnel (125 places) et les véhicules de service (30 places) ainsi que de réserves foncières pour le futur siège social de la SEMITAN et le bâtiment des installations fixes.



2. Effectif

Selon déclaration du Maître d'ouvrage

- Effectif du personnel
 - o Bâtiment EXPLOITATION : 120 personnes
 - o Bâtiment ATELIER + STATION-SERVICE : 70 personnes
- Effectif du public : 0

3. Référentiel réglementaire

- Code de l'urbanisme,

- Code de la construction et de l'habitation,
- Code du travail,
- Arrêté du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2930,
- Arrêté du 14 novembre 1988 relatif à la sécurité des travailleurs dans les établissements mettant œuvre des courants électriques,
- Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation - Section V : Dispositions relatives aux équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque,
- Règle APSAD (R7-R13-D9),
- Normes NFS 61 930 970,
- Normes NFC 15-100 et 14-100.

4. Classement de l'établissement

L'établissement est assujéti au code du travail et relève des dispositions applicables aux ICPE rubrique **2930.1** (Activité d'atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur) pour le bâtiment ATELIER compte tenu de la surface de la halle de maintenance supérieure à 5000m².

5. Accessibilité et desserte

L'ensemble des bâtiments est à simple rez-de-chaussée ou avec un plancher le plus haut situé à moins de 8 mètres.

Chaque bâtiment dispose d'une façade accessible longée par une voie engin de 6 mètres de large au moins :

- Le bâtiment ATELIER dispose de 4 façades accessibles (nord, sud, est et ouest),
- Le bâtiment EXPLOITATION et le bâtiment TECHNIQUE disposent d'une façade accessible sud,
- Le bâtiment STATION-SERVICE dispose de 3 façades accessibles (nord-est, sud-est et nord-ouest).

Cette voie engin accessible depuis la voirie publique via deux portails d'entrée (le portail d'accès principal et le portail tramway d'accès à la station-service) distribue les façades des différents bâtiments et l'espace de remisage extérieur des tramways.

6. Isolement par rapport aux tiers

L'ensemble des bâtiments ne comportent ni tiers superposés ni tiers contigus.

Le bâtiment ATELIER (ICPE rubrique **2930.1**) est situé à plus de 15 mètres des limites du site.

7. Résistance au feu des structures et façades

7.1. Bâtiment EXPLOITATION

Le code du travail n'impose aucune stabilité au feu pour les bâtiments dont le dernier plancher est situé à moins de 8m de hauteur.

7.2. Bâtiment TECHNIQUE

L'ensemble du bâtiment TECHNIQUE est considéré comme un local à risque particulier, se reporter au chapitre 9 de la présente notice.

7.3. Bâtiment ATELIER

Conformément à l'arrêté du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2930, la structure est de résistance au feu **R30** et les planchers sont **REI30**. Les murs extérieurs sont construits en matériaux **A2s1d0**.

7.4. Bâtiment STATION-SERVICE

Le code du travail n'impose aucune stabilité au feu pour les bâtiments dont le dernier plancher est situé à moins de 8m de hauteur.

8. Distribution intérieure et isolement du risque

Le code du travail n'impose aucune contrainte particulière pour les bâtiments dont le dernier plancher est situé à moins de 8m de hauteur.

9. Locaux à risque particulier d'incendie

Les locaux à risque particulier d'incendie identifiés sur le projet sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Local	REI
Atelier	
Huilerie	120
Stockage grosses pièces	120
Produits chimiques	120
TGBT	60
Poste électrique/transfo	120
Locaux baies de brassage (onduleur),	60
LT photovoltaïques	120
Charge chariot élévateur	120
Batterie	120
Locaux ménage	60
TGBT	60
Locaux ménage	60
Sous-station	60
Exploitation	
Poste électrique/transfo	120
Local informatique	60
Local technique informatique	60
TGBT	60
Bâtiment technique	
LT sous-station	60

Les locaux ont une résistance au feu de 1H suivant l'arrêté ICPE Enregistrement de la rubrique n°2930. Certains locaux ont une résistance au feu portée à 2H suivant analyse de risques ou réglementation spécifique liées aux installations photovoltaïques.

10. Désenfumage

Les locaux supérieurs à 300m² sont désenfumés. Ils sont divisés en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 600m² et d'une longueur maximale de 60m. Les cantons sont délimités par des écrans de cantonnement réalisés en matériaux A2s1d0 et stables au feu de degré R15, ou par la configuration de la toiture et des structures du bâtiment.

Les cantons de désenfumage sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés. Pour le bâtiment ATELIER il est prévu une **surface utile** de désenfumage de **2%** (exutoires pneumatiques et châssis à ventelles). Pour le bâtiment STATION-SERVICE il est prévu une **surface géométrique** de désenfumage de **1%** (exutoires pneumatiques) auquel s'ajoute les prescriptions de l'IT 246 (1 exutoire pour 300m² minimum). Des amenées d'air frais d'une superficie égale à la surface des exutoires du plus grand canton sont réalisés par ouvrants en façade (portes TRAM et porte piétons).

Pour le bâtiment EXPLOITATION il est prévu le désenfumage des gaines d'escalier par un exutoire situé en toiture, l'amenée d'air est réalisée par les portes. Le désenfumage des locaux est réalisé de façade à façade.

11. Dégagements et évacuation des personnes

11.1. Longueur des dégagements

Les escaliers disposeront d'une largeur de 2UP au sens de l'article R 4216-8 du code du travail, avec des mains-courantes de chaque côté.

L'encloisonnement des escaliers n'est pas exigé (plancher haut < à 8 mètres).

La situation des locaux permettra le parcours vers les escaliers en moins de **40 mètres**. Il n'y aura pas de cul-de-sac de plus de **10 mètres**.

Les escaliers débouchent au niveau RDC à moins de **20 mètres** d'une sortie sur l'extérieur.

11.2. Portes

Les portes des sorties principales s'ouvriront dans le sens de l'évacuation.

Les portes desservant les locaux pouvant recevoir plus de cinquante personnes s'ouvriront dans le sens de la sortie.

Les portes des escaliers s'ouvriront dans le sens de l'évacuation en étage.

Toutes les portes pourront s'ouvrir de l'intérieur par manœuvre simple d'un seul dispositif par vantail tel que barre antipanique, bouton moleté, bec-de-cane, poignée tournante, crémone à poignée ou à levier ou de tout autre dispositif approuvé.

11.3. Eclairage de sécurité

L'établissement sera équipé d'un éclairage de sécurité par BAES installé au droit des issues, à chaque changement de direction dans les circulations et tous les **15 mètres**.

L'éclairage de sécurité sera réalisé par blocs autonomes conformes à la norme NF AEAS. Il permettra le balisage des dégagements, les changements de direction et la reconnaissance des obstacles.

11.4. PMR

Les PMR en étage pourront s'évacuer directement sans aide par l'ascenseur raccordé en amont de la disjonction du bâtiment. Celui-ci disposera d'un sas encloisonné et pressurisé.

12. Installations techniques (Electricité - Chauffage - Ventilation)

Les installations seront réalisées dans le respect des normes et dispositions règlementaires en vigueur.

13. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Des extincteurs appropriés au risque seront installés tous les 200 m² au moins.

Le stockage grosses pièces de l'ATELIER et l'HUILERIE seront équipé d'une installation de RIA.

Moyens d'extinction du remisage extérieur

Suivant prescriptions de la maîtrise d'œuvre infrastructure.

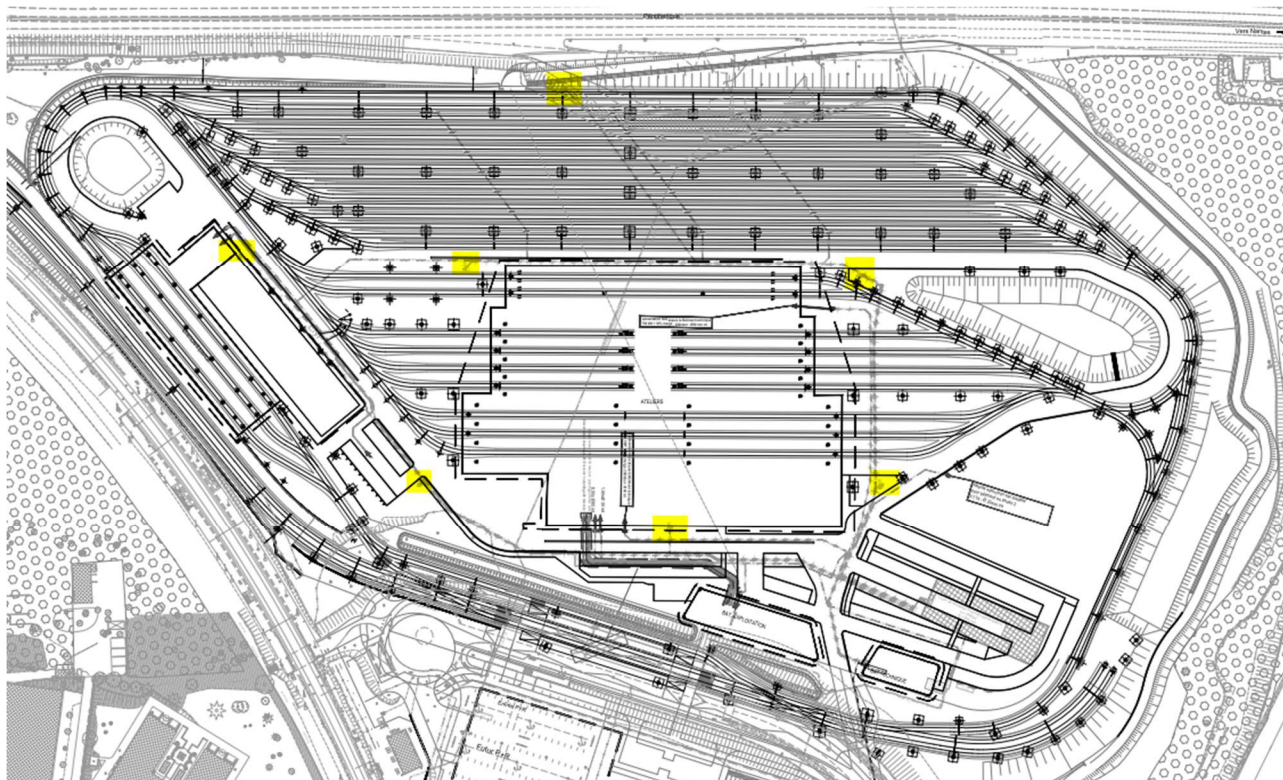
Défense extérieure du site

En application du référentiel D9 :

Les besoins en eau pour les bâtiments sont de **731m3/h**.

Les besoins en eau pour les espaces extérieurs sont définis par la maîtrise d'œuvre en charge des Marchés de Travaux Infrastructure.

L'installation disposera de 7 bornes incendie de 120 m3/h (sous une pression de 1 bar pendant 2 heure) positionnés selon le plan de la maîtrise d'œuvre en charge des Marchés de Travaux Infrastructure (INGEROP) repris ci-après :



Des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement seront installés pour retenir les eaux d'extinction de sinistre ou d'écoulement de produits polluants.

14. Moyen d'alarme

Il est prévu :

- une centrale SSI de catégorie A du type 1 localisée dans le bâtiment EXPLOITATION,
- de la détection incendie dans les locaux à risques,
- de la détection H2 dans les locaux *Charge chariot élévateur* et *Batterie*.